

INSTRUCTIONS CONCERNANT LA FEUILLE DE CONTRÔLE

Généralités

Article premier. La feuille de contrôle doit être remplie de manière indélébile et de la façon suivante :

Date

Art.2 La date sera inscrite immédiatement dès le début de l'action de pêche. (ex. : 01/02 dans la case prévue)

Perches

Art.3 Dès la dixième perche pêchée, la case 10 sera biffée d'une croix; dès la 20e la case 20; dès la 30e la case 30 et ainsi de suite jusqu'à la case 100.

Toute perche capturée doit être conservée, même inférieure à 15 cm.

Total journalier

Art.5 Le poids total journalier des poissons de chaque espèce capturée est inscrit à la fin de la pêche au plus tard.

Art.36 Il est permis d'utiliser 3 lignes au maximum au choix parmi les suivantes : ligne flottante, ligne au lancer, ligne dormante, ligne plongeante ou gambe. Il est permis d'utiliser au maximum 18 hameçons.

Si la fiche de sortie est complète, vous devez en chercher une nouvelle chez un revendeur ou en faire une photocopie.

Cette feuille de contrôle doit être remise à l'APALLF, 13 quai de Rives - 74200 Thonon-les-Bains dès son échéance ou au plus tard le 30 avril de l'année suivante

Association des Pêcheurs Amateurs du Lac Léman Français

13, quai de Rives - 74200 Thonon-les-Bains
Tél. 04 50 26 29 85
E-mail : apalf74@gmail.com
Ouverture Secrétariat :
du lundi au vendredi 9h30 - 12h



Feuille de contrôle obligatoire
pour carnet de pêche à la ligne
au LAC LÉMAN - A.P.A.L.L.F

GARDERIE PARTICULIÈRE DU LÉMAN : 06 48 40 29 79

ANNÉE : _____

Nom : _____

Prénom : _____

Date de naissance : _____

Rue : _____

Ville : _____

Signature : _____

Carte N° : _____

Valable du : _____ au _____

Signature du titulaire : _____

(à remplir dès réception du carnet)

